



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2003-644 CONCERNANT LE ZONAGE**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE lors d'une séance tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil a adopté par résolution un premier projet du règlement ci-haut mentionné.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le **11 mai 2023, à 17 h**, dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19).

QUE l'objet de ce règlement concerne les points suivants :

- L'article 2.3 concernant le plan de zonage est modifié de la façon suivante :
- Création de la zone 59 R à même la zone 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-1;
- Création de la zone 60 R à même les zones 29 C et 58 CO, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-2;
- Agrandissement de la zone 187 C à même la zone 132 P, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-3;
- Création de la zone 192 P à même la zone 132 P, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-4;
- Création de la zone 193 R à même la zone 132 P, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-5;
- Création de la zone 284 R à même la zone 221 C, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-6.

- L'article 2.4 concernant la grille des spécifications est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, au feuillet 2.1 de 12, à la colonne 48 R, les points « ● » aux lignes 1 et 2 par des ronds blancs « ○ » et en supprimant les ronds blancs « ○ » aux lignes 3, 4, 5, 6 et 7;
 - En ajoutant, au feuillet 2.1 de 12, à la colonne 55 M, un rond blanc « ○ » à la ligne 7, en ajoutant le chiffre « 10.0 » à la ligne 43, en ajoutant la note « N-5 » à la ligne 51 et un point « ● » à la ligne 59;
 - En ajoutant, au feuillet 2.1 de 12, la nouvelle colonne 59 R et les éléments suivants sur cette même colonne : un point « ● » à la ligne 5, le chiffre « 10.0 » à la ligne 42, le chiffre et la note « 10.0 (N-4) » à ligne 45, le chiffre « 6.0 » à la ligne 48, un point « ● » à la ligne 59 et à la ligne 67 et le chiffre « 2 » à la ligne 61;
 - En ajoutant, au feuillet 2.1 de 12, la nouvelle colonne 60 R et les éléments suivants sur cette même colonne : un point « ● » à la ligne 7, le chiffre « 10.0 » à la ligne 42, le chiffre « 10.0 » à ligne 45, la note « N-5 » à la ligne 48 et des points « ● » aux lignes 59 et 64;
 - En modifiant, au feuillet 6 de 12, la colonne 161 Cv en ajoutant les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 7 et 8, le chiffre et la note « 10.0 (N-4) » à la ligne 43, la note « N-5 » à la ligne 48, un point « ● » à la ligne 55 et la note générale « **Multifamilial et habitation collective dans une zone CV** : Ces usages ne sont autorisés qu'en implantation isolée »;
 - En remplaçant, au feuillet 6 de 12, la colonne 180 Co par la colonne 180 R et en reprenant les mêmes éléments, points « ● », chiffres et notes, qu'à la colonne 151 R, à l'exception des éléments de la section « autres normes »;
 - En ajoutant, au feuillet 6.1 de 12, la colonne 192 P en reprenant les mêmes éléments, points « ● », chiffres et notes, qu'à la colonne 132 P;
 - En ajoutant, au feuillet 6.1 de 12, la nouvelle colonne 193 R et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 5 et 7, le chiffre « 10.0 » à la ligne 40, le chiffre et la note « 10.0 (N-4) » à ligne 43, les chiffres « 6.0-6.0 » à la ligne 46, la note « N-5 » à la ligne 49 et un point « ● » à la ligne 56;
 - En modifiant, au feuillet 10.1 de 12, la colonne 280 R pour que les points « ● », chiffres et notes soient identiques à ceux inscrits à la colonne 151 R, à l'exception des éléments de la section « autres normes »;
 - En ajoutant, au feuillet 10.1 de 12, à la colonne 282 C, un point « ● » aux lignes 7 et 55 et en ajoutant le chiffre « 1.0 » à la ligne 56;
 - En ajoutant, au feuillet 10.1 de 12, la nouvelle colonne 284 R et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 3 et 54, le chiffre « 6.0 » à la ligne 39, le chiffre « 10.0 » à la ligne 42, les chiffres « 4.0-4.0 » à la ligne 45 et la note « N-2 » à la ligne 51;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement ainsi que les croquis visant les zones mentionnées à ce projet de règlement sont disponibles pour consultation au Service de l'urbanisme et service à la clientèle de la Ville au 1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 3 mai 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Richard', written in a cursive style.

Me Clémence Richard
Greffière adjointe